

Destinataire : Personnel de l'UQAR
Expéditeurs : Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration
Service des finances et des approvisionnements
Date : Le 11 octobre 2022
Objet : Rappel sur certains éléments figurant à la directive « Déplacement et séjour »

Bonjour,

Nous désirons vous rappeler que lors de sa séance du 21 juin 2022, le Comité exécutif de l'UQAR a apporté des modifications à la politique « Déplacement et séjour », devenue une directive en raison de son contenu.

Certains taux de remboursement ont été actualisés par rapport à ceux en vigueur depuis 2015 et un nouveau formulaire *Excel* est disponible permettant de réclamer ces nouveaux taux pour tout déplacement effectué après le 21 juin 2022. Ledit formulaire est joint à cette note, il est également disponible à la section Service des finances et des approvisionnements sur le portail *Moodle*.

Nous désirons vous rappeler :

- qu'il est de la responsabilité de la personne produisant une demande de remboursement d'utiliser le bon formulaire selon la date de son déplacement pour lequel des frais doivent lui être remboursés;
- que le personnel admissible à l'émission d'une carte de crédit VISA (section 7 de la directive) est responsable de produire une (1) seule demande de remboursement par mois.

Le Service des finances et des approvisionnements reçoit un nombre élevé de demandes de remboursement, la collaboration de tous à respecter les consignes vise à réduire le temps de traitement des demandes.

Pour toute information en lien avec la présente note, nous vous invitons à transmettre vos questions à la directrice du Service des finances et des approvisionnements (madone_levesque@uqar.ca).

La directrice du Service des finances et des approvisionnements


Madone Lévesque

p. j.